

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020



L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

Présents :

Mmes Sylviane COUTTENIER, Corine LAUDANA, Rachel TRILHE.
MM. Cédric FOURCASSIER, Jacques LARRUE, Michel MORICE, Jean-Louis ZARATE

Absente excusée : Christophe COSTES, Emilie JAEN-CELLA, Marie-Andrée RIEU.

Absents : Fabien FERRADOU.

Procurations : Néant.

Madame Rachel TRILHE a été élue secrétaire de séance.

01. Approbation procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

02. Élection des grands électeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Madame Sylviane COUTTENIER est élue grand électeur pour les élections sénatoriales de septembre 2020.

Sont désignés délégués suppléants :

- ZARATE Jean-Louis
- LARRUE Jacques
- LAUDANA Corine

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

03. Affectation des résultats de 2019 sur le BP 2020

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement (002) de 477 114.09 €.

- Section fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 2019 : 44 129.15 €
 - Résultats antérieurs reportés : 430 847.94 €
 - *Excédent CCAS* : 2 137 €
 - **Résultat à affecter** : **477 114.09 €**

- Section investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 85 100.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2019, à savoir 477 114.09 €, à la section fonctionnement sur le budget primitif 2020.**

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

04. Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire expose les orientations générales du budget primitif 2020 de la commune.

Fonctionnement :	678 143.12 €
Investissement :	90 724.12 €
TOTAL :	<hr/> 768 867. 24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.**

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

05. Subventions aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Comité FNACA de Léguevin	200.00 €
- Union Sportive Lisloise Rugby	200.00 €
- Amicale des pompiers de L'Isle Jourdain	200.00 €
- Société de chasse	1 000.00 €
- Syndicat de défense de l'ail violet Cadours	50.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **valide à l'unanimité cette répartition.**

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

06. Désignation d'un délégué CNAS

Le centre national d'action sociale (CNAS) auquel la commune adhère est en charge de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité.

Comme à chaque début de mandat, il revient au conseil municipal de désigner un délégué parmi les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **De désigner M. Jean-Louis ZARATE comme délégué du CNAS.**

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

07. Avis sur le projet de PLU

Vu l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 5 des statuts de la communauté de communes de la Save au Touch,

La commune a prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 23 novembre 2016.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch (CCST) a décidé du transfert de la compétence PLU. Ainsi, il revient à la communauté de commune d'approuver le PLU révisé de la commune.

L'article 5 des statuts de cette dernière indique que toutes les décisions du conseil de communauté, dont les effets ne concernent qu'une seule commune membre, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le projet de décision de la CCST concernant la révision du PLU et donc donner un avis sur le projet de PLU révisé qui doit être approuvé par le conseil communautaire prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU révisé qui doit être approuvé prochainement.

Membres en exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.



Liste des délibérations adoptées :

- Affectation des résultats de 2019 sur le BP 2020 (N° 2020JUIL10_01)
- Vote du budget primitif 2020 (N°2020JUIL10_02)
- Subventions aux associations (2020JUIL10_03)
- Désignation d'un délégué élu au CNAS (2020JUIL10_04)
- Avis sur le projet de PLU (2020JUIL10_05)

Christophe COSTES	Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU Absent
Cédric FOURCASSIER	Emilie JAEN-CELLA	Jacques LARRUE
Corine LAUDANA	Michel MORICE	Marie-Andrée RIEU
Rachel TRILHE	Jean-Louis ZARATE	